

## A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

10

# PLAN DE MODERNISATION DES HERBAGES



### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Ce dispositif a pour objet d'augmenter la production fourragère des herbages et d'optimiser leur utilisation.

### BÉNÉFICIAIRES

Agriculteur à titre principal ou secondaire, personne physique ou morale.

### CADRE RÉGLEMENTAIRE

Règlement CE n°1857/2006 du 15 décembre 2006, règlement d'exemption agricole (Art 4).

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

#### Investissements éligibles

- Diagnostic de la prairie (obligatoire)
- Matériel fixe de la prairie (clôtures, abreuvoirs, parcs de contention, chemin d'accès, accès rivière).
- Coût de rénovation – sursemis
- Coûts liés à des transferts d'éligibilité motivés par des enjeux environnementaux.
- Pas de prise en charge des coûts de main d'œuvre

#### Conditions Particulières

L'augmentation minimale du ratio surface en herbe/SAU entre l'année de dépôt de la demande et l'année de demande de versement de solde devra être la suivante :

RATIO INITIAL	EVOLUTION DU RATIO
1 à 0,8	+ 0%
0,5 à 0,8	+ 5%
0,3 à 0,5	+ 10 %
< 0,3	Non éligible

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Formulaire de demande dûment complété, daté et signé accompagné des pièces justificatives

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Economie et de l'Emploi  
Service Agriculture et Pêche

### DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Néant

## A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

10

### PLAN DE MODERNISATION DES HERBAGES

#### TAUX D'INTERVENTION – CUMUL – MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- Plafond éligible : 8 000 € par demande
- Plancher éligible : 2 000 €
- Sursemis et rénovation des herbages : Financement à 100% plafonné à 120 euros par hectare
- Diagnostic et matériel : Taux d'aide = 40 %
- Versement de la subvention sur présentation des factures acquittées et une attestation sur l'honneur pour les prairies rénovées.
- 3 ans minimum entre chaque demande
- Avoir au minimum 30% de la SAU en surface toujours en herbe et 50% de la SFP en herbe. Mêmes critères pour les CUMA sur la totalité des terres des associés.

Les Prairies déclarées comme Prairies Temporaires de plus de Cinq ans (PT5) sont comptabilisées comme prairies temporaires.

Pour toutes les demandes instruites avant le mois d'août de l'année n, les références PAC prises en compte sont celles de la déclaration n-1. Pour toutes les demandes instruites à partir du mois d'août de l'année n, les références PAC prises en compte sont celles de la déclaration.

Ce dossier est à adresser à :  
Monsieur Didier MARIE  
Président du Département de Seine-Maritime  
Hôtel du Département  
DEE/SAP  
Quai Jean Moulin  
76101 ROUEN CEDEX 1

## ***AIDES EN MATIERE D'AGRICULTURE***

### **DEMANDE D'AIDE : Plan de Modernisation des Herbages**

*Fiche d'aide consultable sur [www.seinemaritime.net](http://www.seinemaritime.net) rubrique « guide des aides »*

Pour tout renseignement complémentaire :  
Service Agriculture et Pêche  
Tel : 02.35.03.55.55 – Fax : 02.35.03.51.81  
Mail : [AGRICULTURE@cg76.fr](mailto:AGRICULTURE@cg76.fr)

## ETAT CIVIL DU DEMANDEUR

NOM \* :

Prénom \* :

Né(e) le \* :  à \* :

Si personne morale, nom de la structure \* :

Adresse personnelle \* :

Adresse de l'exploitation \* :

Téléphone \* :  Portable :

Fax :  Mail :

### Chiffres de la dernière déclaration PAC déposée à la DDEA

Maïs ensilage (1)	.....
Autres cultures fourragères (betteraves fourragères, luzerne...) (2)	.....
Surface Agricole Utile (SAU) (7)	.....
Surface Fourragère Principale (SFP) (1+2+3+4+5)	.....
Surface Toujours en Herbe (STH) (5)	.....
Prairies temporaires de plus de 5 ans (4)	.....
Prairies temporaires (3)	.....

*(Cadre à remplir par le service instructeur)*

STH/ SAU .....  
HERBE/ SFP .....  
(3+4+5)/(1+2+3+4+5) .....



## PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'APPUI DE LA DEMANDE

- Le présent imprimé dûment complété, daté et signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Présentation du projet + motivation en cas de transfert d'éligibilité
- ↳ Si transfert d'éligibilité, fournir l'avis technique du Syndicat du Bassin Versant de rattachement ou du Syndicat d'Eau
- Devis de **moins de 6 mois** (approuvés et signés par le bénéficiaire)
- Statuts mis à jour pour les formes sociétaires

### *Pour le versement de la subvention :*

- La demande de versement de solde devra être accompagnée du tableau d'évolution des surfaces mis à jour (tableau page 2)
- Facture(s) **originale(s)** acquittée(s)

-----

\* Le Département ne peut accepter la demande que dans la mesure où le budget prévu pour le présent régime d'aide n'est pas épuisé (conforme point 16 règlement 2006/C 319/01 de la Communauté Européenne).

\* Les réponses obligatoires sont mentionnées par un astérisque (\*). Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.

\* La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Conformément aux articles 32, 39 et 40 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont notamment informées que :

1 – Les destinataires des informations collectées sont les services du Département de Seine-Maritime habilités à instruire les dossiers et le cas échéant les administrations ou organismes conventionnés par le Département au vu de leur mission spécifique.

2 – En tout état de cause, les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Elles peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier électronique au Correspondant Informatique et Libertés du Département de Seine-Maritime ([cil@cg76.fr](mailto:cil@cg76.fr)) ou en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés – Département de Seine-Maritime – Quai Jean Moulin – 76101 ROUEN CEDEX 1.

\* Le demandeur atteste que les travaux ne sont pas commencés à la date de la demande.

\* Le demandeur prend acte qu'il ne peut débiter les travaux avant l'accord de subvention.

\* Le demandeur a connaissance de la nécessité de faire évoluer le ratio surface en herbe/ SAU de son exploitation dans les proportions suivantes, pour justifier du versement du solde de la subvention.

Ratio initial	Evolution du ratio
1 à 0,8	+ 0%
0,5 à 0,8	+ 5%
0,3 à 0,5	+ 10 %
< 0,3	Non éligible

A

**Signature du ou des demandeur(s)  
précédée de la mention « LU ET APPROUVE »**

Le